MAIRIE DE PARIS

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Sous-Direction de l'Action Sportive

Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives

2012 DJS 441 Subvention (10.000 euros) et convention avec le PUC Volley-ball.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le PUC Volley est le club de Ligue A masculine représentant la capitale. La Ville de Paris le soutient depuis de nombreuses années en lui versant une subvention et en ayant contracté avec lui un marché d'achat de prestations de billetterie. Le club dispute principalement ses matchs à domicile à la salle Charpy (13e).

Le règlement « marketing » élaboré par la Ligue Nationale de Volley-ball (LNV) a été modifié le 21 juin 2012. En matière de panneautique, il impose désormais aux clubs de Ligue A d'équiper les salles dans lesquelles ils évoluent à domicile de panneaux dits « électroniques à défilement » (LED) sous peine d'être exclus des retransmissions télédiffusées.

Le coût de ces panneaux LED, dont un linéaire de 30 mètres est nécessaire, livraison et pose comprises, est de 76 992, 50 euros TTC. Cette somme représente une charge importante pour le club, qui n'est pas compensée par la Ligue bien que cette dernière en soit à l'origine. Eu égard à l'intérêt que représente le club au niveau local, une contribution de la collectivité parisienne à l'achat de cet équipement me paraît donc justifiée. Je vous propose en conséquence d'attribuer au PUC Volley-ball une subvention d'investissement d'un montant de 10.000 euros qui correspond à une prise en charge d'environ 13 % du montant total. Si l'on tient compte des autres aides reçues par le club, le montant de cette subvention reste dans les limites fixées par le code du sport, en particulier son article R113.1.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DJS 441 Subvention (10.000 euros) et convention avec le PUC Volley-ball.

Le Conseil de Paris,
siègeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'équipement au PUC Volley-ball ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée au PUC Volley-ball (D03277/2012_06919), 5/7, rue Leredde (13 e) pour l'achat d'un panneau LED qui sera installé autour du terrain. Le paiement de cette subvention interviendra sur présentation de la facture correspondant à l'achat de l'équipement concerné.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la mission 90010-99, chapitre 204, activité 080, nature 20422, rubrique 40, ligne de subvention VE 88001, autorisations de programme 1203591 du budget d'investissement de la Ville de Paris 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.